



ADHEREZ AU SNUIPP-FSU MAYOTTE

Les élus SNUipp-FSU Mayotte à la CAPD

PE hors classe et classe exceptionnelle

Mme LEMOINE Sophie (école
primaire Hamouro);
Mr DJOUMOI TSIMPOU Anzizi
(école Kavani Stade);
Mme DAISIF Danièle (école
maternelle Bouéni);
Mr HOUSSEN Mounir (école
Labattoir 3).

IFPERM et PE classe normale

Mr RAKOTONDRAVELO Rivomalala
(école des manguiers);
Mme SAID Moinecha (école
Sada 1 Mtsangani);
Mr SOYIFFI Fahardine (école
Mtsamboro 2)
Mme IDAROSSI Freda (école
Mohamadi Houmadi Kichou);
Mr PORT SAID Anssiffoudine
(Sohoa);
Mr ABDALLAH Youssouf (école
maternelle Bandrélé);
Mme IBRAHIM Fatimatie (école
Kaweni Poste)
Mr ALOA Siradjidine (école
Nyambadao);

La voix des foundis

Pour conquérir vos droits ...

jan. 2019, n°109

Le SNUipp-FSU Mayotte toujours LARGEMENT MAJORITAIRE !!!

Les enseignantes et les enseignants du premier degré maintiennent le SNUipp-FSU Mayotte comme premier syndicat dans les écoles lors des élections professionnelles 2018.

Le SNUipp-FSU Mayotte reste largement en tête avec 66 %, soit plus de 50 points devant la deuxième organisation syndicale et garde ses sièges (6 sièges sur 7) malgré les attaques tous azimuts à l'encontre du SNUipp-FSU Mayotte qui constituait naturellement pour ses concurrents le syndicat à abattre.

Le SNUipp-FSU remercie toutes celles et ceux qui leur ont apporté leurs voix. Cela nous conforte dans nos positions, actions et stratégies syndicales pour l'école et pour la défense des personnels enseignants du premier degré à Mayotte.

En dépit des bugs, des ralentissements sur le réseau internet et de la complexité technique du scrutin, les enseignantes et les enseignants des écoles ont quand même été très nombreux à participer à cette élection.

Ce scrutin conforte l'action du SNUipp-FSU Mayotte pour de meilleures conditions d'enseignement, pour plus de droits et pour la justice. Le SNUipp FSU Mayotte compte bien poursuivre son objectif, celui d'incarner un syndicalisme de proximité, offensif et rassembleur.

Avec le score réalisé par la FSU Mayotte au Comité Technique de Proximité (46%), aux Commissions Consultatives de Proximité des enseignants contractuels (42%) et des AESH (54%), notre organisation devrait porter un projet syndical encore plus ambitieux pour Mayotte !

L'équipe du SNUipp-FSU Mayotte vous souhaite une très bonne année 2019



BULLETIN D'ADHESION 2018 – 2019

Tel: 0269 62 57 07 — Gsm : 0639 24 67 05
Site : 976.snuipp.fr - mail : snu976@snuipp.fr

- Nouvelle adhésion**
 Renouvellement

VOTRE COTISATION

Echelon	IFPERM	PE **	PE.HC
1	83 €	98 €	140 €
2	95 €	107 €	148 €
3	101 €	116 €	160 €
4	103 €	120 €	173 €
5	105 €	127 €	184 €
6	107 €	131 €	197 €
7	110 €	140 €	208 €
8	112 €	148 €	
9	118 €	160 €	
10	124 €	173 €	
11	132 €	184 €	

* Contractuels, AESH, Retraités : 62 €
** PES : 98€

**Bulletin à remplir et
à remettre à un
représentant du
SNUipp-FSU
Mayotte, ou à
envoyer par la poste
à l'adresse suivante :**
*RN 1 Kaweni (Rond
Point El-Farouk),
97600 Mamoudzou*

Le SNUipp-FSU Mayotte utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

M / Mme/ Mlle

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

GSM : 06 39

E-mail :

Etablissement d'exercice :

Fonction :

Contractuel(le) IFPERM PE AESH Retraité

Echelon :

Je me syndique au SNUipp FSU Mayotte afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

Montant de la cotisation : €.....

(La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt d'un montant de 60% de la cotisation versée)

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque (s) libellé (s) à l'ordre de SNUIPP Mayotte *
 Ordres de virement (CB: 10107-CG: 00160-00510600041-C: 95) *

**(possibilité de payer en trois fois au maximum)*

Date : le/...../201...

Signature :